

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	11 + 2

Séance du 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
5 janvier 2022

Date d'affichage
5 janvier 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. M. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.
Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI.
MENERAT. Mme VACHER.

ABSENTS :

M. BONDOUX qui donne pouvoir à M. BONNET.
Mme THIBAUT qui donne pouvoir à M. FOURY.
Mme LAGRANGE.
M. MARGELIDON.

Objet de la délibération

**EXTENSION
RESTAURANT
SCOLAIRE**

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison, d'une part des règles de distanciation à respecter dans les cantines scolaires liées à l'épidémie de COVID-19 et d'autre part de l'accroissement constant du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire dû en partie à l'instauration de la tarification sociale, les élèves ne peuvent plus prendre leurs repas dans la cantine située au sein de l'école et que la décision a été prise de procéder à son extension.

Il propose de solliciter différentes subventions dont la commune pourrait bénéficier pour la réalisation de ces travaux.

Le coût prévisionnel s'élève à 215 729 € H.T., se décomposant comme suit :

- Maîtrise d'œuvre + SPS + diagnostics	21 500 €
- Travaux d'extension	170 000 €
- Dépenses imprévues (aléas travaux)	19 150 €
- Mobilier	<u>5 079 €</u>

TOTAL 215 729 €

.../...

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait s'établir, à ce jour, de la façon suivante :

- DETR	105 325 €
- DSIL	43 146 €
- Département	21 573 €
- Auto-financement	<u>45 685 €</u>
TOTAL	215 729 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et de l'inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

. solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

. solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

. solliciter une subvention du Département du Cher.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec le Conseil Départemental du Cher ainsi que tous documents relatifs à ce dossier avec les différents partenaires cités ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 janvier 2022.



Le Maire,

Ⓟ

Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 12.01.2022

et publication ou notification
du 12.01.2022